



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE
VILLARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
N° AR-2026-045
(Route barrée et stationnement interdit)

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-,1 L2213-2 et L.2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 n°2026-03-01-01, constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la demande présentée par l'entreprise TGH représentée par Monsieur PLANTIER Tim, pour la pose d'une nacelle télescopique en vue d'acheminer du matériel en toiture et la pose d'une bâche au 25 rue Neuve à Villars (84400). Date prévue pour le commencement des travaux le lundi 29 juin 2026 à 7H00 pour une durée de 5 jours calendaires, soit jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 à 16H00,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de barrer la rue Neuve et d'y interdire le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux prévus au 25 rue Neuve à Villars (84400), l'entreprise TGH représentée par Monsieur PLANTIER Tim est autorisée à empiéter sur la voie publique à partir du 29 juin au 3 juillet 2026 pour la pose d'une nacelle télescopique.

Article 2 : La rue sera barrée de 7h00 à 16h00 pendant les travaux, et rendue à la circulation en dehors de ces horaires.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de parking qui fait l'angle rue des roux, rue Neuve durant le temps des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux règlementaires et de la sécurisation des travaux en amont de la rue neuve. Les panneaux devront être mis au début de la rue des Roux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état.

Article 6 : Mr Thomas SAMPIETRO Maire de la commune de VILLARS, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à VILLARS le 23 juin 2026

Le Maire,
Thomas SAMPIETRO

